

----

Ville de Pikine



Session ordinaire du Conseil de la Ville de Pikine

En date du 31 mars 2026

**RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A L'AFFECTATION**  
**DU RESULTAT DE LA GESTION 2025**

Dans le cadre de la gestion budgétaire des collectivités territoriales, la clôture de chaque exercice budgétaire donne lieu à la détermination d'un résultat de gestion issu de l'exécution du budget. Ce résultat est constaté à travers le **Compte administratif produit par l'ordonnateur** et le **Compte de gestion établi par le Receveur Percepteur Municipal**, conformément aux dispositions du régime financier des collectivités territoriales.

Ainsi, après examen des documents financiers de la gestion 2025 de la Ville de Pikine, il ressort un **résultat global excédentaire de (2 546 352 130 F CFA)**, dont **(592 326 496 F CFA)** en fonctionnement, qui doit être affecté dans le budget de l'exercice 2026, et **(1 954 025 634 F CFA)** en investissement, qui est déjà pris en compte dans le budget primitif de l'exercice en cours.

L'affectation du résultat constitue une étape importante de la gestion budgétaire, car elle permet d'intégrer les excédents constatés de l'année n-1 dans la programmation financière de l'exercice en cours, afin de renforcer les capacités d'intervention de la collectivité.

Le montant de **592 326 496 francs CFA** à affecter dans le budget 2026 est réparti entre la **section de fonctionnement (200 000 000 f CFA)** et la **section d'investissement (392 326 496 F CFA)**.

## **1. RECETTES**

Le montant de **592 326 496 francs CFA** du résultat de fonctionnement est inscrite en **report à nouveau dans la section de fonctionnement**.

## **2. DÉPENSES**

L'affectation de ces ressources permettra notamment de financer certaines dépenses prioritaires de la Ville, notamment :

- Le renforcement des crédits alloués aux **bourses et allocations scolaires** (200 000 000 F CFA);
- L'équipement du siège des personnes handicapées (15 000 000 F CFA)
- La construction et l'équipement du CPRS de Diamaguène (200 000 000 F CFA).
- La construction du bâtiment administratif des cimetières de Pikine (47 326 496 F CFA)
- La construction de salles de classes à Djida Thiaroye Kao (130 000 000 F CFA)

En conséquence, il est demandé au **Conseil municipal** d'autoriser l'affectation du résultat de la gestion 2025 dans le budget de l'exercice 2026, conformément aux montants et aux imputations présentés dans la délibération.

Telle est, **Mesdames et Messieurs**, l'économie de ce présent projet de délibération portant affectation du résultat de l'année 2025, que je soumets à votre appréciation.



-----  
Ville de Pikine  
-----

**ANALYSE : Délibération portant autorisation  
Spéciale de recettes et de dépenses**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du 31 mars 2026**

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;  
Vu le Décret n° 2023 – 2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des Collectivités territoriales ;  
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;  
Vu l'arrêté n° 001/RD/DP/AP du 06 janvier 2025, portant approbation du budget 2025 de la Ville de Pikine ;  
Vu la Délibération en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine;  
Vu le PV de la réunion du 15 février 2022, portant installation du Maire et élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine;  
Vu le compte administratif produit par le Maire ;  
Vu le compte de gestion produit par le Receveur Percepteur Municipal de Pikine ;

**Délibère**

**Article premier** : Le montant du résultat de la gestion 2025 à affecter dans le budget de l'exercice 2026 s'élève à **CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS TROIS CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS CFA (592 326 496 F CFA)**.

**Article 2** : L'affectation de ce résultat s'effectue ainsi qu'il suit :

**I- RECETTES**

**A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>IMPUT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>MONTANT A AFFECTER</b>
12 / 121	Report à nouveau	0	592 326 496
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>592 326 496</b>

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

IMPOT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	MONTANT A AFFECTER
11 / 115	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 450 900 000	392 326 496
<b>TOTAL</b>		<b>1 450 900 000</b>	<b>392 326 496</b>

<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>984 652 992</b>
-----------------------------------	--------------------

**II – DEPENSES****A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

IMPOT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	AFFECTATION
441 / 64552	Bourses et allocations scolaires	200 000 000	200 000 000
600 / 681	Prélèvement pour dépenses d'investissement	1 450 900 000	392 326 496
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 650 900 000</b>	<b>592 326 496</b>

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

IMPOT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	AFFECTATION
705-1B /2237	Mobiliers et matériel pour centres sanitaires et sociaux	0	15 000 000
705-1B /220713	Construction ou création de centre social	100 000 000	200 000 000
705 –B /220720	Construction d'édicules publics	0	47 326 4960
706-1/ 220801	Construction de classes	90 000 000	130 000 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>190 000 000</b>	<b>392 326 496</b>

<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>984 652 992</b>
-----------------------------------	--------------------

Fait et délibéré en Mairie le 31 mars 2026

